

DISPOSITIF

« DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT D'ART ET DE LA CULTURE EN CENTRE-VILLE »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de participer au développement de l'artisanat d'art et de la culture en centre-ville, la Ville de Bolbec, par délibération n° DGS 2021/5 du Conseil Municipal du 14 avril 2021, a décidé de louer un local commercial situé 22 place Charles de Gaulle.

Ce lieu a pour ambition d'être une vitrine pour les artisans d'art et artistes, en leur donnant l'opportunité de se faire connaître du grand public par le biais d'expositions et de partager leurs talents lors d'ateliers de création. Le local sera également un point relais du service culturel de Bolbec.

Ce dispositif répond à une demande du public. Il repose sur un partenariat avec les différents services de la Ville (Lien social, CCAS, centre de loisirs, affaires scolaires) et doit être source de partages, d'échanges intergénérationnels autour des savoir-faire.

Son objectif est multiple. Il vise à permettre à des talents locaux de se faire connaître, à soutenir la création culturelle et artistique et à participer à l'animation du centre-ville.

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE L'APPEL AUX ARTISANS D'ART ET ARTISTES

1. LE LOCAL :

La Ville de BOLBEC, pour permettre à l'artisan d'art et/ou à l'artiste de faire connaître son activité (création, exposition, vente et animation d'ateliers), met à sa disposition un local situé 22 place Charles de Gaulle, comprenant :

- | | |
|---|----------------------|
| - 1 espace en rez-de-chaussée d'une superficie de | 79,65 m ² |
| - 1 espace à l'étage d'une superficie de | 54,75 m ² |
| - 1 cuisine d'une superficie de | 13 m ² |
| - 1 WC | |

2. LES CANDIDATURES :

- Appel à candidatures :

Les artisans d'art ou artistes intéressés devront remplir une fiche de renseignements. Celle-ci devra être retournée à la Direction Générale des Services, soit par mail à l.lecarpentier@bolbec.fr ou déposée en Mairie.

- Les conditions d'éligibilité :

- Être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant sa personne et son matériel,
- Ne pas faire concurrence au commerce et à l'artisanat déjà en place sur la commune de Bolbec,
- Avoir l'accord du comité de pilotage composé de 4 élus et 2 techniciens
- Être en mesure de s'acquitter de la participation financière convenue

3. PARTICIPATION FINANCIERE :

En contrepartie de la mise à disposition du local, une participation financière devra être versée à la Ville le jour d'entrée et au prorata de la durée de la résidence.

La Ville s'octroie le droit de réviser la tarification chaque année en fonction du coût de la vie.

Plusieurs forfaits sont proposés :

- Forfait n° 1
 - 35 € pour une mise à disposition du local un mois
- Forfait n° 2
 - 25 € pour une mise à disposition du local 15 jours
- Forfait n° 3
 - 20 € pour une mise à disposition du local 7 jours
- Forfait n° 4
 - 10 € pour une mise à disposition du local 2 jours.

4. ENGAGEMENTS DE L'ARTISAN D'ART OU DE L'ARTISTE :

- Exposer sur toute la durée du forfait choisi, avec des journées de permanence assurées au local selon un planning établi avec les services de la Ville,
- S'engager à animer au minimum un atelier en partenariat avec les services de la Ville (Lien social, Centre de loisirs, CCAS, Affaires scolaires) au local ou en extérieur, selon les besoins,
- Participer à la dynamique collective du centre-ville,
- Maintenir les espaces intérieurs et extérieurs du local en bon état d'entretien et de propreté,
- S'engager à respecter le champ d'activité préalablement défini,
- S'acquitter au préalable de la participation financière due selon le forfait choisi cité à l'article 3 de ce règlement intérieur,
- Approuver et signer le présent règlement ;
- Signer avec la Ville de Bolbec une convention, telle que mentionnée à l'article 5, précisant les obligations des parties.

5. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BOLBEC :

- Prendre à sa charge le loyer de 850 €, les impôts fonciers qui sont de 170 € par mois ainsi que le coût des fluides (eau, électricité, chauffage, internet et l'assurance des murs du local)
- Mettre en place une convention de partenariat avec l'artisan d'art ou l'artiste (annexe 1) pour toute mise à disposition du local
- Etablir un planning de permanences modulable dès l'ouverture de la boutique
- Assurer la communication liée à l'activité du lieu
- Assurer la bonne coordination de l'occupation du site
- Ne pas demander de participation financière sur les éventuelles ventes des œuvres réalisées par les artisans d'art et artistes

Un exemplaire du présent règlement est remis pour approbation et signature, à la Ville de BOLBEC locataire du local et à l'artisan d'art ou à l'artiste lors de la conclusion du dossier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les modalités.

A Bolbec, le

Le Maire,
Christophe DORÉ,

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'Artisan d'Art ou Artiste,

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les modalités.

NOM, Prénom,

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »